son absence, il unit Paul à une jeune personne à laquelle il sert de père, Camille, qui a été élevée dans la maison.

Léa devient veuve; la morf de son mari la ramène à Paris pour régler des affaires d'intérêt. Elle revoit Paul; la flamme des deux amants se ranime plus ardente que jamais. Paul, pour suivre celle dont il a été séparé par la ruse, veut abandonner sa jeune et charmante femme. Celle-ci apprenant qu'elle est un obstacle au bonheur de son mari, s'apprête à le rendre libre en se donnant la mort. Mais à la fin tout s'arrange: Paul, touché du dévouement de sa femme, renonce à Léa qui épouse un personnage assez peu poétique avant dans de sa femme, renonce à Léa qui épouse un personnage assez peu poélique ayant dans la pièce un rôle épisodique et auquel Coquelin a donné une physionomie trèsoriginale. « L'avenir sera calme, s'écrie le père Forestier en forme de conclusion; j'en suis certain, la sainte a renversé l'idole!»

l'idole ! >
Telle est en résumé l'analyse d'une pièce habilement conduite, où les situations dramatiques alternent avec des scènes pleines de mots heureux. Le premier acte est charmant; le 3e est animé par le souffie d'une passion rendue avec énergie; mais le 4e est froid : le raisounement remplace l'action, et le spectaleur remué par les actes précèdents reste impassible.

Le style est la nartie saillante de l'on-

Le style est la partie saillante de l'ou-age. L'auteur de la Ciguë, après avoir Le style est la partie saillante de l'ouvrage. L'auteur de la Ciguë, après avoir écrit en prose ses comédies, revient à la poésie. Il s'est souvenu de ses premiers succès, et il a trouvé un langage pur, original, saisissant, dans lequel de nouvelles qualités s'ajoutent à celles qu'on lui connaissait déjà. C'est un service qu'il vient véritablement de rendre à l'esprit public : on se sent heureux de respirer ce parfum de belle poésie qui contraste d'une manière si éclatante avec toutes les turpitudes des pièces à femmes et à décors. La pièce est admirablement jouée par Got, la pièce resestier. Men Vietrie La functione. La pièce est admirablement jouée par Got, le père Forestier, Mme Victoria Lafontaine, Camille, Delaunay qui fait Paul Forestier et Mme Favart qui est certes la première comédienne de Paris.

CH. CAHOT.

Paris, 27 janvier.

Paris, 27 janvier.

Toutes les nouvelles que nous recevons de l'étranger affectent un caractère pacifique. J'entends par nouvelles les dépeches telegraphiques et les extraits des feuilles étrangères communiqués par les agences de correspondances. Mais il est des nouvelles d'autre categorie et d'autre source qui sont moins rassurantes. Il sera toujours temps de leur emprunter des renseignements; nous ne voulons pour aujourd'hui que constater la concordance singulière des deux faits: la mise sur un pied de défense formidable de la tête de nont de Kell, bien entendu du côté des Prussièns et l'établissement du camp de Satory aux portes de Paris. C'est une simple procordance que nous voulons signaler.

gnaier.

Le rapport de M. Magne a paru ce matin au Moniteur; malgre la situation prospère de l'Empire, les événements sont les plus forts et il faut recourir au crédit pour boucher les trous du déficit. L'Etat se trouve atteint lui-même par la gêne générale. Il a dépensé au delà de ses ressources. L'Emprunt est donc annoncé officiellement; mais nous pensons que le chiffre de 440 millions ne sera pas définitif.

L'emission de l'emprent puis paraft nou-

chiffre de 440 millions ne sera pas définitif.

L'emission de l'emprant nous paraît pouvoir être présentée comme un signe des intentions pacifiques du gouvernement; car s'il edt prévu une guerre prochaine il est probable qu'il n'ent pas fait appel au crédit et eût réservé pour le moment critique les ressources que le public peut mettre à sa disposition.

Le jugement que la sixième chambre a rendu dans l'affaire des dix journrux place les journatisses dans le plus grand embarras. En effet il ne ressort pas du texte même du jugement que le tribunal admette la tistinction entre un compte-rendu et la critique des débats législatifs; de sorte qu'anjourd'hui les écrivains se demandent ai l'examen critique des débats des Chambres leur est permise.

si l'examen critique des débats des Chambres leur est permise.

A la vérité, M. Rouher, confirmant des déclarations officielles faites antérieurement au Sénat qu'au Corps Législatif, a bien précisé tout récemment que les journaux avaient le droit de juger, critiquer les discours des orateurs

Mais d'un autre côté, nous avons vu des journaux frappés soit judiciairement, soit administrativement pour avoir dans des polémiques, négligé d'exposer les idées ou les paroles de leurs adversaires, et n'avoir pas mis leurs lecteurs à même de peser le pour et le contre et de juger ainsi en connaissance de cause, sans qu'il y eût danger que leur bonne foi fut surprise.

y eût danger que leur bonne 101 1ut Sur-prise.
Les écrivains qui, voulant discuter de bonne foi, ont a critiquer les discours des orateurs politiques, ne peuvent se dispen-ser d'exposer les idées qu'ils combattent ou qu'ils approuvent. Ils se trouvent donc placés dans l'alternative ou bien de man-quer de boane foi, ce qui peut leur attirer les sévérités des tribunaux ou de l'admi-nistration, ou bien de faire un compte readu particulier ce qui est puni de 1,000 francs d'amende.

rendu particulier ce qui est puni de 1,000 francs d'amende.

Le parti le plus sage que les journaux aient à prendre, c'est de s'abstenir de dire un mot des débats législatifs, jusqu'à ce que la nouvelle loi sur la presse soit vo-tée ou que le jugement de la sixième chambre soit casse.

Le Sénat a commencé sujourd'hui la discussion de la loi sur l'armée; le Corps législatif a de s'occuper des interpellations sur la question des cimetières. Je me garderai bien de vous dire un mot de plus.

On signale un nombre de mariages plus onsidérable que d'habitude à cette epo-

que: la cause doit être probablement attribuée à la loi militaire. Vous savez que les jeunes gens des trois dernières classes qui seront mariés au moment de la pro-taulgation de la loi ne seront pas incor-porcs dans la garde nationale mobile. Or, comme on devait bien s'y attendre, beau-coup de jeunes gens se sont hâtes de se marier préférant au chassepot le flambeau de l'hymen.

nain, dans tous les Lycées et colléges, la St-Charler Impérial assistera au banquet des élèves du Lyée Bonaparte.

CH. CAHOT.

Echos parlementaires.

Paris, 26 janvier.

Paris, 26 janvier.

Le nombre des députés qui ont quitté
Paris pendant les petites vacances parlementaires, ne dépasse guére la moitié
du nombre total. Beaucoup sont restés
à Paris occupes à correspondre avec
leurs mandataires pour leur expliquer
leur votes on pour faire des démarches auprès des chefs des divers services
de l'administation en laveur de ces mêmes
mandataires. Nous ne voulons pas dire
cependant qu'ils veuillent par l'obtention
de quelque faveur administrative faire
oublier à leurs électeurs leurs votes pour
la loi militaire. D'autres enfin sont demeurés malades, comme M. de Tillancourt
qui, en quittant sa chambre vendredi, a pu
lire dans la Patrie le récit de sa prétendue
pérégrination à Nice en compagnie de son
collégue Emile Leroux.

Vendred, il'animation était vive dans la salle des conférences. Plusieurs députés se communiquaient un petit imprimé qu'ils avaient reço le matin même par la poste et intitulé la République. C'est une feuille de papier de 35 centimètres sur 28, imprimé d'un seul côté; elle contient un appel à l'assassinat et à l'insurrection.

On se demandait comment il se faisait que cette feuille avait été adressé à des hommes dévoués au gouvernement impérial, amis de l'ordre, respectant les lois. Bon nombre de députés ne se génaient pas pour l'expliquer par la supposition d'une manœuvre des ennemis de la presse et des adversaires de la loi dont la discussion doit commencer cette semaine. Leur but doit commencer cette semaine. Leur but serait d'effrayer la partis hésitante de la chambre sur les consequences de la loi que le gouvernement a proposée et qu'il soutenir à la fois contre les répugnan

soutenir à la fois contre les répugnances de la majorité ultra-conservatrice et les attaques de l'opposition.
Ces écrits clandestins, dont les adresses sont d'une ecriture ferme et non déguisée, bravant la police, auraient, dans cette supposition pour but de prouver que plus ou accorde de liberté légale à la presse, plus elle veut en prendre, dépassant toujours la limite imposée par la loi; qu'il est faux de prétendre que les écrits clandestins n'ont pas cours lorsque la presse à ciel ouvert peut imprimer ce qu'il importe à tous les partis de faire connaître à leurs adhérents.
En tous cas, si cette interprétation de

a leurs adhérents.

En tous cas, si cette interprétation de l'écrit anarchiste, attribué à des agents provocateurs, est la vraic, si cette distribution est une manœuvre pour empêcher le vote de la loi, il faut que ses adversaires redoutent bien son adoption et ses conséquences. L'Etendard est, parait-il, le seul journal qui aft reçu un exemplaire de ce libelle, et vous pensez bien qu'on a fort commenté et remarqué cette faveur accordée au journal pourvu des annonces judiciaires.

Les interpellations sur le cimetière Montmartre n'auront probablement que peu de retentissement et d'importance; car il n'est plus question d'y faire une trouée immédiate

Malgré les racontages des journaux, il ne semble pas que le budget doive de sitôt être porté au Corps législatif. On n'attend les dossiers ministériels que vers la fin de cette semaine.

La sous-commission de l'élection des Vosges a travaillé même pendant les va-canes: vendredi elle a tenu une séance qui s'est prolongée jusqu'à 6 heures.

La Chambre n'a pu encore statuer sur les élections de la Somme et d'Indre et Loire, par la simple raison que demain sculement, par le tirage au sort des bu-reaux, seront constitués les deux bureaux à l'examen desquels seront soumises ces deux elections. ux elections.

Сн. Санот.

CHRONIOUE DU JOUR

Trop de zèle nuit. — Nous lisons dans une correspondance autographiée, repro-duite par beaucoup de journaux officieux de la province :

· On a, par le télégraphe, des nouvelles on a, par le telegraphe, aes nouvelles partielles du scrutin ouvert à Lille pour l'élection d'un député au Corps législatif. Il paraît que les volants n'ont pas été nombreux dans la journée d'hier samedi; mais aujourd'hui, les atcliers ne retenant plus les électeurs, l'affluence aux urnes est très-cor sidérable. Le scrutin pour l'élection de la troisième circonscription ne sera ouvert que

sième circonscription ne sera ouvert que samedi prochain. A part cela, les rensei-gnements ci-dessus, envoyés par le télé-graphe, sont des plus exacts.

On fait circuler la lettre suivante, adressée, dit-on, par l'Empereur au prince Napoléon :

adressée, dit-on, par l'Empereur au prince Napoléon:

« Mon cousin, j'ai pour vous une grande affection, qui peut alter même jusqu'à la faiblesse; c'est pourquoi je voudrais m'éviter le désagrément de me brouiller tout à fait avec vous. Vous avez, me dit-on, fait un petit travail sur ma politique; je vous prierai de me le soumettre avant de le publier pour que je vous donne mon avis. S'il est ce qu'on me dit, attendez-vous que je vous demande de jeter votre manuscrit au feu, parce que je n'aı nul besoin que vous veniez, vous aussi, faire de l'opposition. Je suis, d'ailleurs, le mattre de vous en empècher par le droit que me donnent la constitution et, bien mieux que la constitution, la postition que je vous ai faite. Vous ne me ferez pas le chagrin de me désobéir, car j'aurais aussi celui de vous prier de quitter la France. Vous pourriez aller vivre en Italie chez votre beau-père, avec qui vous semblez mieux vous entendre qu'avec moi! Il vous donnera un rang dans sa cour et vous serez très-bien. Pour vous laisser pleine liberté à cet égard, j'aurai soin de vous dégager envers moi de tout ce qui peut vous retenir duns un pays si mal gouverné que le mien. Un sénatus consulte vous debarrassera des droits éventuels que vous pouvez jamais diriger les destinées du peuple français, il faudra, comme moi, vous résigner à être président d'une république. Mais tout cela n'arrivera pas si vous voulez me faire le plaisir de ne rien publier en ce moment contre mon gouvernement. Quand m'apporterez-vous votre petit travail? • « NAPOLÉON. »

Si ce n'est pas vrai, c'est bien trouvé!

Une correspondance de l'International nous initie à un arrangement politique qui aurait pour objet de remplacer M. de Moustier au ministère des affaires étran-gères par M. de la Valette.

La correspondance de l'International dit:

dit:
 L'avenement de M. de la Valette au ministère des affaires étrangères a rait une signification pacifique. Sa combinaison aurait pour résultat de paralyser complètement la Russie en lui enlevant tous semoyens d'action. C'est à ce titre surtout que M. Rouher l'encourage et que l'empereur l'adopte.

Nous lisons dans la Patrie :

La ville de Paris vient de décider que les matelas et lits de plume déposés au mont-de-piété depuis le 1 er novembre 1867 jusqu'au 21 janvier inclusivement seraient rendus gratuitement.

Un avis, placardé ce matin donne connaissance de cette mesure.

On attend à Marseille, vers la fin du mois de janvier, les 20,000 chevaux que le gouvernement français a achetés en Hongrie, moyennant huit millions de fr.

M. Henri Rochefort, le spirituel et mordant courriériste du Figaro, a adressé au Courrier français la lettre suivante dans laquelle il informe ses amis et futurs abonnés de la Lanterne, qu'il a essuyé un refus categorique du ministre de l'intérieur, après lui avoir demandé l'autorisation de fonder un journal politique:

Ayant eu l'imprudence de solliciter moi même l'autorisation de fonder un journal politique, au lieu de me faire appuyer par un homme influent et honorable comme M. Maubreuil, marquis d'Orvault et pensionné du gouvernement français, j'ai naturellement essuyé de la part de M. le ministre de l'intérieur un refus catégorique.

M. le ministre de l'intérieur un refus ca-tégorique.

Je me permets donc, mon cher con-frére, d'avertir, par la voie de votre esti-mable et courageux journal, les personnes qui ont bien voulu s'inscrire déjà aur mes listes d'abonnement que la Lanterne se trouve ainsi retardée de quelques jours, et ne paraîtra qu'après la promulgation de la loi sur la presse, c'est-à-dire selon toutes les prévisions du 15 au 20 février.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance extraordinaire du 2 janvier 1868 Presidence de M. C. DESCAT, maire.

Présidence de M. C. Descat, maire.

Présents: MM. J. Lagache, J. RenauxLemerre, G. Duthoit, A. Dewarlez, adjoints; P. Parent, Pollet-Desquiens, G. Lefebvre, Ach. Wibaux, J.-B. Ducatleau,
E. Frasez, L. Watine, L. Eeckman, Dellebecq-Desfontaines, A. Prouvost, L. Voreux, Motte-Bossut, J.-B. Duburcq, Toulemoade-Nollet, Sioen-Pin, Ch. Bourbier,
Dubar-Ferrier et H. Ternynck, conseillers.

Absents: MM. P. Catteau, en voyage;
Ferret-Duthoit, Motteley-Jorville, Létocart-Duvillier, Al. Delaoutre, D. Salembier.

M. P. Parent donne lecture du procèsverbal de la dernière séance.

M. P. Parent donne lecture du procèsverbal de la dernière séance.

M. Dewarlez, après cette lecture, demande que le travail qu'il a fait dans le seul but d'éclairer la commission chargée d'examiner les comptes de M. le Directeur des travaux municipaux, soit inséréau livre particulier, afin que chacun puisse en prendre connaissance, attendu qu'il en garantit la parfaite exactitude et qu'il en accepte toute la responsabilité.

M. Toulemonde-Nollet demande également la parole à propos du procès-verbal. Il désire savoir quelles mesures pense prendre l'Administration pour empècher

e les votes du Conseil soient défigurés que les votes du Consell soient deligures dans les journaux par certain membre du Conseil lui-même : il fait remarquer que le procès-verbal qu'on vient de lire, mentionne que le rapport sur la question des travaux municipaux a été voté à la majorité de 21 voix contre 3, et que pourtant M. Létocart affirme le contraire dans le Journal de Roubaix du 13 décembre, en prètendant qu'il y a eu des abstentious.

Cette assertion de M. Létocart devant le cublic est erronée : c'est un fait grave

public est erronée : c'est un fait gravqu'il importe à la vérité et à la dignité de Conseil de rectifier afin qu'il ne se renou-

velle plus.

Il y a plus encore : dans le numéro du 22 décembre du même journal, M. Létocarl écrit aussi : « Je proteste contre l'interprétation du mandat qui avait été confié à la commission par le Conseil municipal. » Cette protestation s'adresse au Conseil tout entier, puisque, par son vote, il a ratifié l'interprétation de la commission ; c'est donc une atlaque à la délibétion elle-même.

M. Toulemonde regrette l'absence de de M. Létocart; mais il n'est pas libre de remettre ses observations puisqu'elles se présentent à propos du procès-verbal. Il désire qu'on ait pour les délibérations du Conseil le respect qui partout, dans toute affaire, dans toute assemblée, s'atlache à la chose jugée.

MM. A. Prouvost, H. Dubar, L. Rest-

affaire, dans toute assembled, a chose jugée.

MM. A. Prouvost, H. Dubar, L. Ecckman, L. Voreux et L. Watine manifestent leur entière adhésion aux considérations présentées par M. Toulemonde.

M. LE MAIRE réprouve ce qui s'es passé; mais il ne croit pas avoir en mains le moyen légal de mettre le Conseil à l'abri des faits qui le blessent si justement.

a l'abri des laits qui le diessent si justement.

M. Motte-Bossut rappelle que dans la séance de la commission lous ses membres ont été unanimes pour proposer vainement à M. Létocart d'en référer de nouveau au Conseil, afin qu'il détermine le mendat qu'il a entendu donner à la commission.

M. L. WATINE s'étonne qu'un membre du Conseil qui a voté les conclusions du ropport, ait ensuite écrit dans le journal pour déclarer que la commission n'avait pas exécuté le mandat qui lui avait été déféré.

M. Stoen-Pin ne conteste pas son vote : il laisse de côté les termes rigoureux du mandat confié à la commission : il lui suffit de savoir que le service des travaux tel qu'il fonctionne actuellement n'est pas onéreux à la ville ; et puisque personne ne discute les chiffres du Tapport, il en admet les conclusions.

M. Boursten demande ensuite la parole et dit qu'il est heureux de voir qu'il n'y a pas de réclamations à propos du vote de 2! voix contre 3 pour le rapport de l'enquête sur les travaux municipaux, quoique cette majorité ait été contestée dans le Journal de Roubaix, et que, par l'adoption du procès-verbal dont il vient d'être donné lecture, cette contestation doive tomber à réant.

M. Toulemonde Noller expose que chaque conseiller municipal a trop le sentinent intime de sa dignité pour heurter les vœux du Canseil. En conséquence, il demande qu'à l'occasion des affirmations et des protestations qui ont été produites dans le Journal de Roubaix par M. Létocart, le conseit èmette le vœu suivant:

Le Gonseil municipal fait appel à la M. MOTTE-BOSSUT rappelle que dans

dans le Journal de Roubaix par M. Létocart, le conseil émette le vœu suivant:
• Le Conseil municipal fait appel à la
dignité de chacun de ses membres pour
qu'ils ne livrent à la publicité que la
vérité consignée dans ses procès-verbaux,
et qu'ils gardent pour ses délibérations
le respect qui est dû à la chose jugée.
A la suite de ces diverses observations,
le conseil adopte à l'unanimité le procèsverbal ainsi rectifié de la séance du 10
décembre.

Diverses réclamations pour dégats causés par l'émeute. M. le Maire fait l'exposé suivant :

M. LE MAIRE fait l'exposé suivant:

Messieurs,

Dans la séance du 10 décembre dernier, j'ai eu l'honneur de vous rendre compte des nouvelles réclamations soumises au jugement du tribunal de Lille, au sujet des dégats causés au prejudice de plusieurs industriels par les fauteurs de l'émeute du 16 mars. Je vous ai donné lecture de la lettre de M. Théry, m'annonçant que les demandeurs actuels prétendent être pavés non-seulement du montant des peries constatées dans des procés-verbaux d'expertise auxquels nous n'avons pris aucune part, mais encore d'une somme de dommages-intérêts égale aux dites pertes.

Toutefois, ces demandeurs offrent, si on les payait saus discussion, de renoncer à une partie de cette amende.

Le Conseil, invité par nous à se prononcer sur la conduite à tenir et la réponse à faire, n'a voulu rien décider avant d'avoir pris tous les renseignements nécessaires pour bien éclairer la question.

Aujourd'hui, nous venous renouveler la proposition faite par nous dans la der-

Aujourd'hui, nous venous renouveler la proposition faite par nous dans la dernière séance, de repousser les attaques dirigées contre la ville, et de ne consentir à aucune transaction. Les motifs sont péremptoires : transiger serait déplacer les positions.

péremploires: transiger serait déplacer les positions.

En effet, le Conseil peut, en se conformant aux lois, disposer des deniers communaux, mais non de ceux des habitants. Or, en consentant à payer sans jugement, nous mettrons les indemnités à la charge communale de la caisse qui n'a point de fonds disponibles pour cet usage.

Nous croyons, Messieurs, devoir nous renfermer dans les limites de notre mandat; et, à cet effet, nous vous proposons de décider:

1º Que la ville de Roubaix n'entend accepter aucune responsabilité à raison des dégals commis, le 16 mars 1867, dans quelques établissements industriels;

2º Qu'elle ne reconnaît aucunement l'ex-

actitude des procès-verbaux d'expertise faits en l'absence de ses représentants, rèservant aux intéressés, n'est-d-dire aux habitants eux-mêmes, le droit de contester les dites expertises;

3º Que n'ayant point de fonds en caisse pour satisfaire, à titre d'avance, aux condamnations qui pourraient être prononcées au profit des demandeurs, ladite ville laisse à qui de droit, le cas échéant, le soin de procèder à la répartition et au recouvrement des sommes déterminées par les jugements à intervenir.

M. Le Maire dit que les démarches qu'il a faites à Paris, ne permettent pas d'espérer l'intervention du gouvernement dans cette affaire : il n'en a pas moins remis la pétition à M. le ministre.

M. Dewartez pense qu'il n'y a point lieu d'accepter l'offre des Jemandeurs; car toute transaction amiable compromettrait la position de la ville pour le procès à souteuir, et mettrait à la charge de la caisse municipale, qui n'a plus aucun fonds disponibles, les indemnités réclamées par les industriels qui ont été victimes des émeutes, tendis qu'aux termes de la loi le psyement de ces indemnités doit être fait au moyen d'une contribution extraordinaire à imposer à châque habitant. Or, il n'appartient pas à l'Administration de former ce rôle, il convient, le cas échéant, d'en laisser le soin et la responsabilité à l'autorité supérieure.

M. Wibaux regrette les tenteurs que toutes ces formalités vont entrainer; elles compromettent gravement les intérêts des industriels qui ont eu à souffir de l'émeute.

M. Morte-Bossur signale toutes les difficultés qui retarderont la liquidation de

industriels qui ont eu à souffrir de l'émeute.

M. Morre-Bossur signale toutes les difficultés qui retarderont la liquidation de cette malheureuse affaire. Il déplore, avec M. Wibaux, la position des réclamants, mais il ne peut croire au succès du procès. C'est, dit-il, le pot de terre contre le pot de fer et notre ville sera la première vietime de la nouvelle loi sur les grèves ç c'est elle qui en supportera les tristes conséquences.

c'est elle qui en supportera les tristes courséquences.

M. LE MARRE espère obtenir une large part dans les répartitions des trois millions qui doivent être distribués par le gouvernement aux villes industrielles.

M. TERNYNCK appuie les conclusions du rapport; il dit que le Conseil municipal n'a pas mandat pour imposer les habitants d'une contribution extraordinaire et spéciale; et puisque la force nous a manqué pour réprimer l'émeute, il n'y a plus aujour d'autre ressource que d'attendre le résultat du procès et la décision qui sera prise par qui de droit.

Le Conseil adopte ensuite à l'unanimité les conclusiocs du rappurt mentionnées ci dessus.

FOURNEAUX ÉCONOMIQUES.

M. le rapporteur de la commission chargée d'étudier la que alion des fourneaux économiques a la parole et a prime comme suit :

Messieurs, votre commission des finances a à yous rendre compte de Jeux
affaires :

10 Rétablissement de la tave officialle

1º Rétablissement de la taxe officielle du pain;
2º Etablissement de fourneaux écono-

miques.

2º Etablissement de fourneaux économiques.

La première de ces deux questions aété résolue immédiatement et à l'unanimité.

Les renseignements pris, netamment
par les soins de M. commissaire central,
ayant démontré que la taxe officielle était
plus avantageuse aux intérêts des consommateurs, et MM. les Maires de la commission ainsi que MM. les membres de
l'administration municipale ayant été d'avis unanime à ce sujet, et la nécessité de
l'exécution se faisant sentir, M. le Maire
a pris immédiatement les mesures nécessaires pour le rétablissement de la taxe
officielle; c'est actuellement un fait accompli,

saires pour le rétablissement de la lare officielle; c'est actuellement un fait accompli.

Pour la 2º question, celle de feurneaux économiques, la difficulté est plus grande.

D'abord la population ouvrière de Roubaix qui peut prendre part à cette œuvre, est considérable : on l'évalue de 40 à 45 mille le nombre des personnes susceptibles d'y être admises. Puls, en dehors des difficultés d'établissement, il faut compter avec les ressources financières de la ville qui, vous le savez, Messieurs, sont très-précaires. — On a donc conclu en recommandant la recherche des renseignements auprès, des villes voisines deja entrés dans cette voie d'assistance publique.

Mais pour ne pas différer d'accorder un premier secours aux malheureux, l'attention s'est portée sur le sort des enfants qui fréquentent les asiles pauvres, et votre commission, d'accord avec MM. les membrés de l'Administration municipale, vous propose de faire donner chaque jour gratuilement à tous les enfants des asiles, une sonpe aussi consistante que possible.

une soupe aussi consistante que possible. Voici le chiffre de la dépense que cette

celure de trainera :

Il y a quatre asiles pauvres, savoir :
celui du Midi contient 306 enfants incrit
de Lhommelet 429 .

Ste Elisabeth 450 .

Blanchemaille 545 .

Soit un total de 1,730 enfants; ce chiffre

élèvera peut-être de quelques centaines. Pour satisfaire à l'exécution de cette nesure, deux choses sont immédiatement

1º L'établissement de fourneaux dans chaque asile;

chaque asile;

2. Les premiers approvisionneme
d'alimentation, soit en pain, viande

Pour l'établissement des fourneaux et l'acquisition de tout le materiel, nous pensons qu'une somme de 300 fr. pour chaque asile est nécessaire, soit pour les